

---

# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

---

Réunion restreinte  
Séance du 14 Novembre 2017

**Présents** : Mme Nathalie PASIERB, MM. MEYER Christian (Président), Patrice LETOUZEY, Stéphan PILLEMONT,  
**Absents excusés** : Melle Natacha HUGEL, MM. Pascal TISSERAND, Philippe DEBEAUPUIS, Alain BACHOT (Secrétaire),  
Philippe PELLAN, Lotfi ZARKA

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## COURRIERS

Mails de M. Philippe BENARD en date du 3 et 16 novembre 2017, arbitre DYF, contestant ses points de malus et informant la Commission de sa disponibilité à compter du 19 novembre 2017. Pris note. Transmis section désignation.  
Après vérifications administratives, la Commission indique à M l'arbitre que ses arguments sont fondés. La Commission retire les points de malus attribués par erreur.  
Le Président de la Commission ainsi que tous ses membres vous font part de tout leur soutien dans l'épreuve que votre famille et vous-même traversez.

Mail de M. Benjamin BLOND en date du 8 novembre 2017, arbitre DYF, s'informant sur le rattrapage du test physique suite à sa blessure. Pris note.  
La Commission informe tous les arbitres indisponibles aux tests physiques de rattrapage pour raison médicale, qu'ils seront convoqués individuellement en janvier 2018.

Mail de M. Jean-Marie FEUILLOY en date du 10 novembre 2017, Président du FC Juziers informant la Commission de l'arbitre central DYF désigné sur la rencontre U15 CY Juziers Fc / Maurepas As.  
Pris note. Transmis section désignations.

Mail de M. Kamel YAHYAOUÏ en date du 10 novembre 2017, arbitre DYF, transmettant un certificat médical d'indisponibilité du 08 au 12 novembre 2017. Pris note.

Mail de M. Nabile HADDADI en date du 13 novembre 2017, arbitre DYF, transmettant une prolongation d'arrêt de maladie jusqu'au 26 novembre 2017 inclus. Pris note. Transmis section désignations.

Mail de M. Pascal SAINT MARTIN en date du 13 novembre 2017, Président du FC Beynes informant la Commission de faits étant survenus avec M. l'arbitre central après la rencontre 19390488 Seniors D5/A Beynes Fc 1 / Juziers Fc 1 du 08-10-2017. Pris note.

Mail de M. Elhadji Momar CISSE en date du 13 novembre 2017, arbitre DYF, informant la Commission du motif de son absence à la rencontre Seniors CY Vallée 78 Fc / Bailly Noisy Sfc du 12 novembre 2017 (joint certificat d'hospitalisation). Pris note.  
Transmis section désignation.  
La Commission souhaite un prompt rétablissement à votre enfant.

Mail de M. Christian MARGERIN en date du 13 novembre 2017, arbitre DYF, informant la Commission de son impossibilité d'officier jusqu'au 17 novembre inclus suite à une blessure au genou. Pris note. Transmis section désignations.  
Vous voudrez bien transmettre un certificat médical à la Commission.

Mail de M. Soufiane BENSIAH en date du 14 novembre 2017, arbitre DYF, transmettant à la Commission un certificat médical d'indisponibilité du 17 au 30 novembre inclus. Pris note. Transmis section désignations.

## DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

**FC JUZIERS** – U15 D5/A– Magnanville FC2 / Juziers FC du 25 novembre 2017 arrivée le 14-11-2017

**VIROFLAY USM** – Seniors D6/C – Viroflay USM 1 / Yvelines-Houdan 4 du 19 novembre 2017 arrivée le 14-11-2017

La Commission de District de l'Arbitrage prend note de la demande et accédera à la requête du club ci-dessous visé dans la limite des disponibilités d'arbitres

**ECQUEVILLY FC** – VET D4/A– Conflans FC 12 / Ecquevilly FC 11 du 26 novembre 2017 arrivée le 10-11-2017

**ASI BLARU** – VET D4/A– Blaru Asi 11 / Meulan CN 12 du 26 novembre 2017 arrivée le 10-11-2017

**ASI BLARU** – VET D4/A– Ecquevilly FC 11 / Meulan CN 12 du 03 décembre 2017 arrivée le 13-11-2017

**GARGENVILLE STADE** – U17 D3/A– Conflans FC 2 / Gargenville Stade 1 du 03 décembre 2017 arrivée le 13-11-2017

**RAMBOUILLET YVELINES FC** – U17 D2/B– Clayes S/Bois USM 1 / Rambouillet Yvelines 1 du 10 décembre 2017 arrivée le 14-11-2017

## REPRISE DE DOSSIER SENIORS

D2/A

Match 19389685 du 29-10-2017

CHAMBOURCY ASM 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Suite à la réception des rapports demandés, le dossier est mis en délibéré,

### VALORISATION DE L'ARBITRAGE

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la demande de retrait de points de pénalité pour les arbitres DYF suivants :

**Valentin CAM, Patrick GRAFFIN, Régis COURTIAL, Carlos DE SOUSA, Laurent MILORIAUX, José NOBOURG, Badr SEKIATI, Omar ITRI, Léandre PAINDEPICE, Mathieu THEZENAS, Serge NKOT BECTARTE**

Mail de M. Maxime ALVES en date du 02 novembre 2017, arbitre DYF classé en catégorie U17 pour la saison 2017/2018 (vu son âge), contestant 10 points de pénalité pour absence non excusée à rencontre.

Des courriels explicatifs auxquels vous n'avez jamais répondu vous ont été adressés à plusieurs reprises. Si vous persistez dans votre négation, vous ne serez plus désigné engendrant ainsi de réelles difficultés pour votre club d'appartenance.

Mail de M. Sébastien VELMIR en date du 09 novembre 2017, arbitre DYF contestant 5 points de pénalité pour rapport non parvenu dans les délais (rencontre Foot Ent R2 N°19642202).

S'agissant d'une rencontre organisée par la LPIFF, vous voudrez bien adresser vos doléances directement au service arbitrage de la Ligue de Paris IDF.

Après étude des arguments avancés et vérifications administratives, la Commission de District de l'Arbitrage accède à la demande de retrait de points de pénalité pour les arbitres DYF suivants :

**Philippe BENARD, Pascal RIVIERE, Stéphane ALEXANDRE.**

Mail de M. Philippe DEBEAUPUIS en date du 2 novembre 2017, arbitre DYF, contestant les points de pénalité infligés par la LPIFF pour absence non excusée à rencontre. M. l'Arbitre n'ayant jamais demandé à officier pour la Ligue, le nécessaire sera fait auprès du service arbitrage et les points de pénalité ne seront pas appliqués.

La Commission informe les arbitres contestant les points de pénalité, qu'ils peuvent se présenter spontanément en séance ordinaire de la CDA, le mardi à partir de 17 heures pour de plus amples explications.